



**Comité départemental
des Alpes Maritimes**

Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
Siège social : MAISON REGIONALE DES SPORTS BUREAU 211
809 bis boulevard DES ECUREUILS
06210 Mandelieu-la-Napoule

PROCES-VERBAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

MERCREDI 6 MARS 2024

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
Et le mercredi 6 mars,
À 17 heures.**

Considérant l'Article 12 des statuts du comité départemental de golf des Alpes Maritimes l'Assemblée Générale se compose des représentants des Associations Sportives affiliées à la ffgolf et membres du Comité départemental, ayant acquitté pour l'année en cours, l'ensemble de leurs cotisations fédérales ;

l'Article 13 - Chaque Association Sportive est représentée à l'Assemblée Générale du Comité départemental par son Président en exercice titulaire d'une licence ffgolf — dans la catégorie « membre association sportive » (de son groupement ou d'un autre groupement) ou un membre licencié dudit groupement spécialement délégué par son Président. Seule la formule de pouvoir comportant des signatures originales est recevable ;

l'Article 16 - Une Assemblée Générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts. Elle doit être spécialement convoquée à cet effet selon les modalités suivantes : lettre simple ou courriel ou publication sur le Site Internet du Comité ; Toute proposition de modification des statuts doit avoir été préalablement approuvée par le Comité Directeur de la ffgolf après avis de la Ligue et être portée à la connaissance des membres du Comité départemental au moins un mois à l'avance.

Considérant que le comité directeur du comité départemental s'est réuni le 29 janvier 2024 pour prendre connaissance des nouveaux statuts approuvés par les instances de la ffgolf et de la ligue ; que les convocations et les pouvoirs ont été transmis aux Présidents des Associations Sportives légalement constituée, affiliée à la ffgolf et au Comité départemental par courriel le 22 février 2024, et que les statuts soumis à leur approbation ont été mis à disposition dans le même courriel et sur le site internet du comité ;

L'Assemblée Générale Extraordinaire Annuelle du comité départemental de golf des Alpes Maritimes se tient le mercredi 6 mars 2024 en présentiel.

Le Bureau de l'Assemblée Générale Extraordinaire est composé de

- Monsieur Christian GENET, Président,
- Monsieur Charles HOUTART, Vice-Président,
- Madame Marie-Agnès SAUTIER, Secrétaire Général,
- Monsieur Gilles SINEGRE, Trésorier adjoint,
- Madame Laure Berthelot, Commission Jeunes – compétitions des écoles de golf

- Madame Chantal Pin, Commission Jeunes – compétitions individuelles
- Madame Priscille Lapoutge, Commission Jeunes - golf scolaire
- Monsieur Xavier Dumaine-Martin, Commission Séniors
- Madame Christine Prouin, transition écologique.

Monsieur Christian GENET en sa qualité de Président du comité départemental de golf des Alpes Maritimes préside l'Assemblée Générale et ouvre la séance à 17 heures. Madame Marie-Agnès SAUTIER est nommé secrétaire de séance.

Le Président rappelle les éléments suivants :

1. La liste des documents nécessaires à la tenue de l'Assemblée Générale :

- La convocation à l'AGO 2024 ;
- Le projet de statuts et de règlement intérieur soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale validé en comité directeur du 29 Janvier 2024 ;
- Les statuts, le règlement intérieur actuellement en vigueur.

2. Les modalités d'approbation des résolutions mises à l'ordre du jour :

S'agissant d'une Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur une modification des statuts, elle doit réunir au moins la moitié des Associations membres représentant au moins la moitié des voix plus une composant l'Assemblée.

3. Représentation des Associations Sportives et nombre de voix (vote en présentiel) :

Après décompte à partir de la feuille de présence fournie par la FFGolf, le nombre d'Association Sportive à jour de leur cotisation et le nombre de voix sont les suivants :

NOMBRE D'ASSOCIATIONS À JOUR DE COTISATION	NOMBRE DE VOIX
24 AS sur 46 AS	189 voix sur 214 voix

Après recueil des pouvoirs et signature de la feuille de présence par les Présidents d'Associations Sportives ou leur représentant, le nombre d'Association Sportive et de voix recevables sont les suivants :

NOMBRE D'ASSOCIATIONS À JOUR DE COTISATION présentes ou représentées	NOMBRE DE VOIX recevables
14 AS	142 voix

Première Résolution : Approbation des nouveaux statuts et des modifications du règlement intérieur du comité départemental de golf des Alpes Maritimes

Le Comité Directeur propose à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'approuver les nouveaux statuts et les modifications du Règlement Intérieur du comité départemental des Alpes Maritimes telles qu'elles lui ont été proposées.

Soumises au vote en présentiel, les nouveaux statuts et les modifications du règlement Intérieur sont approuvées à l'unanimité dans les conditions suivantes :

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS et DU REGLEMENT INTERIEUR du comité départemental de golf des Alpes Maritimes		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
142 voix	0 voix	0 voix

CLÔTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président du comité lève la séance à 18 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé, le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, pour valoir et faire valoir ce que de droit ainsi que ses annexes (*statuts et règlement intérieur du comité départemental des Alpes Maritimes*).

Le présent procès-verbal et ses annexes seront adressés à l'ensemble des Présidents d'Association Sportives par voie électronique.

Christian GENET
Président

Marie-Agnès SAUTIER
Secrétaire de séance

**ANNEXES : NOUVEAUX STATUTS et RÉGLEMENT INTÉRIEUR du comité
départemental de golf des Alpes Maritimes**